Convention d'objectifs et de Moyens avec la Compagnie l'Artifice du 2 décembre 2013

Avenant n° 2

ENTRE:

La Ville de Dijon, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2016,

d'une part,

ET:

L'association "Compagnie l'Artifice" dont le siège social est La Minoterie - 75 avenue Jean Jaurès - 21000 DIJON, représentée par son Président M. Jean-Philippe Pierron ;

Dénommée ci-après « l'Artifice» ou la « Compagnie » d'autre part.

Préalablement, il est exposé :

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 2 décembre 2013 entre la Ville de Dijon et la compagnie l'Artifice afin de lui confier le pilotage du Pôle Jeune Public et la mise à disposition d'une partie des espaces de la Minoterie jusqu'au 31 décembre 2016.

La Minoterie a été partie prenante de l'opération « Génération Belle Saison » initiée par le Ministère de la Culture et de la Communication, qui a permis de faire un focus sur l'ensemble des acteurs du spectacle vivant jeune public. Aussi, l'Artifice a sollicité auprès de l'Etat le label « scène conventionnée Art, enfance et jeunesse ». Pour cela et afin d'étendre et de renforcer les capacités d'action du Pôle Jeune Public, la Ville souhaite confier la gestion de l'ensemble des espaces de la Minoterie à l'Artifice et notamment la Maison Bleue à compter du 1er janvier 2017.

Par ailleurs, si le label est attribué à l'Artifice, il y aura lieu de prévoir une nouvelle convention avec l'ensemble des partenaires (État, Région). Dans l'attente, il est proposé de prolonger la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2017.

Afin de tenir compte de cette évolution, il y a lieu de procéder à la signature d'un avenant à la convention précitée.

Aussi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3.1 a de la convention d'objectifs et de moyens du 2 décembre 2013 est complété ainsi qu'il suit :

Article 3.1 - Engagements de l'association

L'association, dans le cadre des objectifs listés à l'article 2.2, s'engage à mettre en œuvre, pendant la durée de la convention, les actions suivantes :

-a/ Conduire sur la période 2014-2017 une série de propositions artistiques, de mises en place de dispositifs de production et d'accompagnement de projets qui permettent de positionner fortement la Minoterie dans le territoire, du local à l'international, en matière de création jeune public. Elle aura notamment en charge l'organisation et la production en fin d'année de spectacles à destination du jeune public.

Ainsi, l'association s'engage à mettre à la disposition des artistes, prioritairement de la Région Bourgogne, deux espaces de répétition sur des temps de résidence variables et à proposer à chacun un accueil artistique et technique personnalisé. Elle participera par ailleurs aux frais de résidence des artistes. Elle proposera une aide financière à la production de certaines de leurs créations, en fonction des budgets alloués au pôle. Elle mettra en relation de pré-achat et de coproduction les artistes et leurs projets avec des lieux de diffusion et des festivals.

ARTICLE 2

L'article 6 de la convention d'objectifs et de moyens du 2 décembre 2013 est complété ainsi qu'il suit :

«A titre gratuit, la Ville de Dijon met à la disposition de l'Artifice les locaux suivants situés à La Minoterie – 75 avenue Jean Jaurès, selon la distribution suivante :

a) à titre exclusif :

- un accueil / bureau mobile numéroté 008;
- deux bureaux de 12 m² numérotés 012 et 013 ;
- un bureau de 30 m²;
- une salle de spectacles de 300 m² numérotée 024, équipée d'un grill motorisé (Maison Rose)
- un espace de stockage accessoires numéroté 028;
- des loges numérotées 018 et 021 et des sanitaires numérotés 016, 017, 019 et 020, ainsi que le dégagement 022 afférent et le sas 023;
- une salle d'activités de 80 m² numérotée 014 (Maison Verte)
- une salle d'activité de 100 m² numérotée 002, (Maison Rouge)

b) au bénéfice de l'Artifice et d'éventuels autres utilisateurs :

- des sanitaires numérotées 010 et 011;
- un office équipé numéroté 009;
- la salle 003, l'atrium et le parvis à solliciter au cas par cas ;
- un espace de stockage numéroté 015, mutualisé avec la Ville.
- une salle d'activité de 100 m² numérotée 003 (Maison Bleue)

L'Artifice assurera la gestion de la Maison Bleu sur la durée de l'avenant, en l'état des réservations actuelles effectuées par le pôle culture et rayonnement de la Ville jusqu'à fin août 2017.

Il est précisé que la Ville enregistrera les réservations jusqu'au 31 décembre 2016 et transmettra un planning définitif en janvier 2017 à l'Artifice. La Ville informera les associations de ce changement et orientera toute demande ultérieure de réservation de la Maison Bleu vers l'Artifice.

L'Artifice déclare en avoir une parfaite connaissance pour avoir vu et visité les locaux qui font partie du domaine public. ».

ARTICLE 3

L'article 24 a de la convention d'objectifs et de moyens du 2 décembre 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 24 – DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2017. Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2017. La reconduction ne pourra être tacite et devra être expressément consentie par les parties.

Le renouvellement de la convention sera soumis à un bilan partagé ainsi qu'aux projets de la Ville quant à la gestion ultérieure de la Minoterie – Pôle Jeune Public.

La Ville de Dijon peut choisir de ne pas renouveler la convention à l'issue du bilan partagé.

Un délai de trois mois sera alors accordé pour que l'Artifice quitte les lieux. Durant cette période, le preneur devra respecter les clauses et conditions de la présente convention.

ARTICLE 4

Le présent avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2017 et après notification de celui-ci à la Compagnie et de transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5

Les autres articles et annexes de la convention d'objectifs et de moyens du 2 décembre 2013 restent sans changement.

Fait à Dijon, le (en double exemplaire)

Pour l'association **Compagnie l'Artifice**, Le Président, Pour la Ville de Dijon, le Maire,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la culture, à

l'animation et aux festivals,

Jean-Philippe Pierron

Christine Martin